La Lettre de l'as association française des sociétés financières

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MERCREDI 28 JUIN 2006

LE MOT DU PRESIDENT

ASF: une action qui paie

n clôture des débats de l'Assemblée générale, le Président de l'ASF, François Lemasson a prononcé une courte allocution : « Le rapport qui vient de vous être présenté montre bien la multiplicité des actions menées par l'ASF et les résultats tangibles qui ont pu être obtenus. Pour que chacun prenne conscience que tout cela se traduit en termes financiers, je voudrais prendre l'exemple de quelques succès de l'ASF qui ont un impact direct sur les comptes d'exploitation. J'en ai relevé une quinzaine et je ne suis sans doute pas exhaustif :

Economies fiscales

- Abandon de la taxe sur les opérations de crédit, créée par la loi de finances rectificative pour 2004, qui était appelée à remplacer feu le droit de timbre
- Réforme de la déductibilité des intérêts servis à des actionnaires (article 212 CGI) : l'intervention de l'ASF a permis la pérennisation des refinancements groupe
- Europe : TVA sur crédit-bail et location des moyens de



- transport: l'adoption de la règle de la TVA du lieu d'utilisation évite les distorsions dues à la différence de taux
- Exonération de taxe professionnelle pour les immobilisations temporairement non louées en location simple (extension de l'exonération déjà acquise pour le crédit-bail)

Economies de gestion

- Aménagements du ratio de solvabilité (affacturage, créditbail, cautions immobilières et garantie mutuelle, crédit à la consommation) : économies de fonds propres
- Europe des moyens de paiement (SEPA/NLF) : liberté de choix pour les cartes privatives
- Intermédiation en assurances : limitation des coûts de gestion (formation notamment)
- Reconduction des modèles-types de crédit à la consommation
- Convention Belorgey et crédit à la consommation
- Documents-types pour les prestataires en services d'investissement (PSI)



- Réanimation de l'offre d'assurance responsabilité civile pour les PSI
- Aménagement de la règle comptable des « composants » pour le crédit-bail
- Réforme de la loi Hoguet (sociétés de caution) : maintien de la règle du marc le franc (économie de fonds propres)
- Négociations sociales

Préservation de la spécialisation

Au-delà même des retombées financières positives, certaines des victoires obtenues par votre association sont essentielles à la poursuite de l'activité dans des conditions optima. Je citerai le maintien par le Conseil National de la Comptabilité de la comptabilisation du crédit-bail selon le critère juridique malgré la tendance IFRS ou encore le statu quo obtenu pour ce même crédit-bail en matière de modes d'amortissement que le CNC devrait consacrer tout prochainement par un avis.

Toutes ces actions ont été menées par l'ASF, soit avec des partenaires comme le MEDEF, la FFSA ou la FBF, soit seule compte tenu de la spécificité de nos revendications. Elles sont le fruit de la mobilisation des professionnels dans nos instances et du savoir-faire de l'équipe des permanents. Je tiens à saluer ce bel exemple de synergie réussie et je remercie tous ceux qui en ont pris leur part. »



Accueil de Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France,

par François Lemasson, Président de l'ASF



Monsieur le Gouverneur,

Je vous remercie d'avoir à nouveau répondu à notre invitation bi-annuelle d'être l'hôte d'honneur de la réception qui suit traditionnellement l'Assemblée générale de l'ASF.

Le rapport adopté à cette occasion rend compte à la fois de l'activité de nos quelque 400 membres et de l'action professionnelle menée par l'Association. L'une et l'autre sont sources de satisfaction. D'une part, tous les métiers que nous représentons ont connu un exercice 2005 très dynamique, à la seule exception du crédit-bail immobilier dont les nouveaux financements ont seulement égalé la production de 2004. Pour ce qui concerne le financement des particuliers, le crédit à la consommation a progressé de 9%, soit deux fois plus que lors de l'exercice précédent, et les crédits au logement ont encore connu une progression à deux chiffres (10%) après trois années au-dessus de 20% (28% en 2004). Quant à lui, le financement de l'équipement des entreprises, il a, globalement, progressé de 8% et on relève que les opérations de crédit-bail mobilier se sont particulièrement bien tenues, à plus de 11% par rapport à 2004, performance équivalente à celle enregistrée cette année-là. Dans l'ensemble, les résultats de

l'exercice sont à un bon niveau et dans certains secteurs, ils sont encore meilleurs qu'en 2004.

D'autre part, l'action professionnelle a vu aboutir favorablement pendant l'exercice sous revue plusieurs dossiers dont certains nous occupaient depuis plusieurs mois. Pour ne pas verser dans l'autosatisfaction et lasser l'auditoire, je n'entrerai pas dans une énumération exhaustive: notre rapport apportera à ceux que notre secteur intéresse toutes informations utiles. Parmi les dossiers en cours, j'évoquerai seulement les principaux dossiers européens qui mobilisent notre énergie. La proposition de directive sur le crédit aux consommateurs touche bien entendu l'un des grands métiers représenté à l'ASF, mais au-delà, il suscite un débat de principe entre harmonisation complète et reconnaissance mutuelle qui a valeur de référence. Nous nous attachons à défendre la première contre la seconde car seule l'harmonisation complète est susceptible de nous garantir contre les distorsions de concurrence et de conforter la confiance des consommateurs dans un marché unique européen. Cette position vaut bien sûr en matière de crédit immobilier et nous suivons avec vigilance l'évolution de la réflexion à Bruxelles dans l'élaboration de projets éventuels de textes concernant ce secteur d'activité. Deux autres dossiers européens concernent aussi la Banque de France. Le premier est presque clos au plan des textes : il s'agit de la transposition au plan de l'Union de l'Accord de Bâle II. Les deux directives viennent d'être définitivement adoptées et – situation unique – leurs dispositions sont déjà traduites dans notre réglementation grâce à la concertation organisée depuis des mois par le Secrétariat général de la Commission bancaire. Je voudrais le remercier ici

de l'attention qu'il a toujours marquée pour les spécificités de nos métiers au regard de normes conçues pour l'essentiel dans une optique de banques généralistes. Son influence à Bruxelles a permis d'infléchir les textes européens et leur transposition en France en a été facilitée. Beaucoup de nos préoccupations ont ainsi trouvé des solutions satisfaisantes. C'est pourquoi l'ASF verrait avec inquiétude la mise en place d'un régulateur européen supranational qui serait bien éloigné de la réalité des différents Etats membres. Le second dossier, c'est l'organisation de l'Europe des paiements qui intéresse nos membres à la fois en tant que prestataires de services de paiement (avec la problématique des cartes privatives) et en tant qu'utilisateurs (notamment d'avis de prélèvement). C'est à ce double titre que nous participons au Comité national du SEPA mis en place à l'initiative de la Banque de

Ainsi l'action de l'ASF a permis quelques avancées heureuses, mais je voudrais la replacer dans son contexte.

D'abord, force est de constater que cette action professionnelle a surtout trouvé matière à s'exprimer « en défense » face à des contraintes nouvelles générées par un environnement institutionnel soucieux de toujours plus de sécurité pour le système bancaire, de plus de protection pour la clientèle. La liberté d'entreprendre doit de plus en plus s'accommoder des rails qui lui sont assignés. L'innovation s'en trouve de plus en plus aseptisée. On est censé y gagner en sécurité et en protection, on peut douter que cela favorise la meilleure réponse possible aux attentes des clients ou de ceux qui aimeraient le devenir. Supposés agir dans le cadre d'un régime libéral, mais de plus en plus encadrés par la réglementation, nous devons de fait évoluer dans une situation qui suscite des paradoxes parfois difficiles à gérer.

On en trouvera un exemple avec le crédit à la consommation. D'un côté, on fait le reproche aux établissements

de crédit d'accorder leurs prêts sans discernement et de favoriser ainsi le surendettement. D'un autre côté, on les incite à réviser leurs critères d'octroi des crédits afin d'y faire accéder ceux dont les revenus, par leur niveau, leur irrégularité ou leur risque de défaut avant la fin du remboursement, sont considérés comme insuffisants. La ligne de crête est évidemment



étroite pour satisfaire aux deux exigences. Pour en prendre la mesure, j'indiquerai que pour réduire de moitié le risque final, actuellement de 2% des encours, il faudrait réduire de 25% le taux d'acceptation! Parmi les nombreuses parties prenantes dans ce débat: pouvoirs publics, hommes politiques, représentants des consommateurs, magistrats, économistes, médias, etc, les autorités de contrôle ont, bien entendu, un rôle essentiel à jouer.

Un autre exemple d'embarras peut être produit : il ne relève pas de l'opposition entre libéralisme et réglementation, mais d'un conflit de réglementations. Je fais référence aux diligences exigées par la Commission bancaire, d'une part, et par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, d'autre part. Sur deux points, la lutte contre le blanchiment et les scores d'acceptation des crédits, on peut être écartelé entre le souci de sécurité et de précision de la première et la vocation de la seconde qui la conduit à ne pas admettre le



Accueil de Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France,

par François Lemasson, Président de l'ASF

▶ traitement de certaines données jugées sensibles au regard de la protection de la vie privée. Chaque démarche est légitime et chacune des autorités est dans son rôle. Mais pour assumer le leur, les établissements de crédit auraient besoin que les deux autorités administratives indépendantes coordonnent leurs actions et fournissent un mode d'emploi cohérent.

Dans le registre des contraintes, je ne peux omettre d'évoquer devant vous, Monsieur le Gouverneur, la concertation entreprise par la Banque de France et le Secrétariat général de la Commission bancaire avec la profession pour mettre à plat le système complexe des déclarations de toutes sortes et de toutes périodicités que doivent adresser les établissements de crédit aux autorités nationales, voire, par leur canal, à la Banque centrale européenne. Redondances, mauvaise adaptation à certaines activités, apparition de nouveaux modes de déclaration, les problèmes sont, en ce qui nous concerne, nombreux. Je salue l'initiative que vous avez prise et l'ASF prendra sa part dans la concertation en reflétant les préoccupations spécifiques de ses mandants.

Je voudrais maintenant revenir à l'activité de nos membres, dont je notais

tout à l'heure la bonne tenue. Je sais que la Banque de France a récemment mis en garde la profession, au-delà des seuls établissements spécialisés, contre un excès d'euphorie et qu'elle a fait part de son inquiétude face à la perspective de la remontée des taux d'intérêt, déjà entamée, et d'une possible augmentation des risques de crédit due notamment à une insuffisante tarification. Pour ce qui les concerne, même s'il est légitime qu'ils se réjouissent du bon niveau de leurs activités et de leurs résultats dans la période récente, les établissements spécialisés, du fait même de cette spécialisation, sont attentifs aux équilibres nécessaires pour que leur métier s'exerce à la fois au mieux des intérêts de leurs clients et de leurs actionnaires, et ce non seulement sur le court terme, mais aussi dans la durée. Par construction, ils sont préservés des sirènes de la péréquation tarifaire conduisant à des sacrifices de marge qui se révèlent ensuite irréversibles. Leur politique de tarification et de provisionnement est donc définie avec les atouts que confère une connaissance approfondie de leur secteur d'intervention dans sa configuration actuelle, mais aussi en fonction des évolutions prévisibles. La réactivité que rend à la fois possible et indispensable leur spécialisation ajoute encore à leur capacité de gérer les éventuels retournements de cycle. Dès lors que leur appartenance à un groupe ne les aspire pas dans le champ de la péréguation, la riqueur de leur gestion est le plus sûr garant que les établissements spécialisés se comportent et se comporteront en acteurs responsables.

Monsieur le Gouverneur, je vous remercie à nouveau de votre présence parmi nous aujourd'hui et je vous donne la parole. ■

Allocution de Christian Noyer

Gouverneur de la Banque de France

Monsieur le Président.

J e vous remercie de me donner une nouvelle fois la parole dans cette enceinte. La réunion de l'Assemblée générale de l'Association française des sociétés financières est toujours une excellente occasion de présenter quelques réflexions sur les grands thèmes de l'actualité bancaire et sur les évolutions de notre environnement financier et réglementaire.

I - Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais donner un aperçu rapide des résultats du secteur bancaire dans son ensemble, avec un éclairage particulier sur ceux des sociétés financières.

Si l'année passée a été marquée par un ralentissement de la croissance économique en France et en Europe, les établissements de crédit français ont cependant bénéficié d'une **activité domestique soutenue dans tous les secteurs**. S'agissant du financement de l'économie, les encours de crédit à l'habitat et de trésorerie ont enregistré de fortes hausses de, respectivement, 15,5 % et 9,9 %. Le crédit aux entreprises (y compris les en-

trepreneurs individuels) confirme sa reprise avec un accroissement de + 8,3 % des encours. Ainsi, dans un contexte boursier favorable, tous les métiers, de la banque d'investissement aux services financiers spécialisés, ont enregistré des résultats en progression.

L'amélioration de la rentabilité des établissements de crédit trouve son origine dans la **forte croissance du produit net bancaire**. Ainsi, les sept principaux groupes ont enregistré une hausse cumulée de leur PNB de 11,1 % alors que celui du système bancaire dans son ensemble enregistrait un accroissement de 7,2 %, la différence s'expliquant par les performances des filiales étrangères ou non bancaires. Ces bonnes performances ne doivent toutefois pas masquer la **baisse persistante des marges**.

Pour leur part, les frais généraux des principaux groupes bancaires ont enregistré une hausse soutenue de 8 % sous l'effet du dynamisme des rémunérations, notamment variables. Au total, le coefficient d'exploitation moyen s'améliore de plus de deux points pour s'établir à 62,3 % mais les groupes bancaires français restent légèrement au dessus de la moyenne des grands groupes bancaires européens.



Cela illustre la nécessaire vigilance des établissements quant à l'évolution de leurs frais de structure.

L'effort de provisionnement des principaux groupes bancaires a continué de baisser en 2005. Cette diminution de 9,8 %, est certes plus limitée qu'en 2004 mais elle demeure préoccupante car elle reflète une moindre protection face à un éventuel retournement du cycle de crédit. Au total, les principaux groupes bancaires et l'ensemble du système bancaire ont enregistré en 2005 une hausse de leur résultat net de, respectivement, 29,5 % et 17,5 %. Ces progressions, qui sont également observables dans d'autres pays européens, ne doivent pas faire oublier que les marges demeurent étroites et que le niveau de solvabilité des établissements de crédit ne

Allocution de Christian Noyer

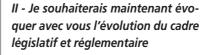
Gouverneur de la Banque de France

▶ progresse plus. J'appelle donc les dirigeants bancaires à veiller au renforcement des structures financières et à assurer le maintien de la rentabilité à moyen et long terme, notamment par une tarification des crédits adéquate.

Pour leur part, les établissements de crédit spécialisés ont enregistré, comme vous l'indiquiez Monsieur le Président, une année 2005 de bonne facture. En effet, votre association publie des hausses d'encours de 11,9 % pour le financement du logement et de + 7,2 % pour le crédit à la consommation des particuliers. S'agissant du financement de l'équipement des entreprises, les encours augmentent de 5,7 %.

Les statistiques du Secrétariat général de la Commission bancaire portant sur un échantillon constant et représentatif de sociétés financières mettent en évidence une hausse de 14,5 % du produit net bancaire de cette catégorie juridique d'établissements. Pour leur part, les frais de structure ont augmenté près de 9,3 % sous l'effet, notamment des frais de personnel. En conséquence, le coefficient net d'exploitation s'améliore de plus de 2 points pour s'établir à moins de 50 %. L'effort de provisionnement a augmenté sensiblement mais représente moins de 4 % du produit net bancaire de l'échantillon. Le résultat net des sociétés financières de l'échantillon enregistre une augmentation de 18,6 %.

Au total, et cette recommandation est d'autant plus facile à énoncer lorsque la situation est aussi favorable, je rappellerai qu'il est indispensable que les établissements de crédit maintiennent une nécessaire discipline en matière de tarification, de maîtrise des coûts et de renforcement de leur structure financière



La Banque de France et le Secrétariat général de la Commission bancaire attachent une attention toute particulière aux négociations de la proposition de directive européenne relative aux contrats de crédit aux consommateurs. Au niveau des instances de la Place de Paris, ce projet de directive a été examiné par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF)

au cours de sa séance de janvier dernier. Le CCLRF, dont je rappelle qu'il comporte des représentants des associations professionnelles sectorielles et également des associations de consommateurs, a émis un avis globalement favorable. Il a considéré qu'il fallait soutenir la nouvelle méthode, dite de « pleine harmonisation ciblée », qui consiste à réserver la pleine harmonisation aux aspects réellement importants pour la libre prestation et le jeu de la concurrence. Elle sera mise en œuvre pour la première fois par la Commission européenne à l'occasion de ce texte, qui aura donc une valeur de « test » d'une méthode aui sur le principe répond aux souhaits des associations professionnelles françaises.

Ce marché unique du crédit aux consommateurs nécessite un niveau élevé de protection des intérêts des consommateurs, reposant sur un cadre juridique uniforme au sein de l'Union européenne, qui garantisse en outre l'égalité de concurrence entre les opérateurs économiques.

La France est donc favorable à l'harmonisation maximale et opposée à l'introduction du principe de reconnaissance mutuelle, tout particulièrement s'agissant de l'application d'un tel principe aux dispositions fixant les conditions de conclusion et d'exécution du contrat de crédit conclu par un consommateur.

Cette position prise de manière constante par la délégation française lors des négociations européennes a été réaffirmée solennellement par l'Assemblée nationale le 25 mai 2006. Celle-ci a adopté une résolution sur le projet de Directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs rappelant son attachement à l'unité du droit applicable au contrat et demandant par conséquent que le principe de la reconnaissance mutuelle ne s'applique pas aux dispositions régissant les relations entre un particulier et un prêteur.

Les derniers développements des négociations européennes ont fait apparaître que la position française est partagée



par une majorité des États membres de l'Union. Le débat de principe, que vous avez fort justement évoqué, Monsieur le Président, entre la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation maximale, semble aboutir à retenir l'harmonisation maximale, satisfaisante pour les autorités nationales, les opérateurs économiques et les consommateurs.

J'ajouterai toutefois que si le nouveau projet de directive constitue une amélioration significative par rapport au premier projet présenté par la Commission européenne en septembre 2002, il pose au moins deux sérieux problèmes de champ d'application. Ainsi, la France demande qu'en aucun cas la directive n'ouvre la possibilité que les prêteurs professionnels puissent être de simples personnes physiques, comme c'est le cas dans un État-membre voisin (Royaume-Uni). En outre, nous souhaitons que le crédit immobilier reste exclu du champ d'application de la directive. Dans tous les cas, mes services resteront particulièrement mobilisés afin d'éviter tout risque de distorsion de concurrence entre les prêteurs et de maintenir un haut niveau de protection des consommateurs pour les crédits à la consommation faisant intervenir des prêteurs et des intermédiaires de crédit étrangers.

S'agissant des dossiers internationaux, le nouveau dispositif réglementaire d'exigences en fonds propres est en voie d'achèvement et sera prêt avant l'entrée en vigueur du nouveau ratio, le 1er janvier 2007. En effet, la directive transposant Bâle II en droit européen (dite « CRD ») a été formellement adoptée par le Conseil et le Parlement au cours de ce mois.

Dès l'automne 2004, le Secrétariat général de la Commission bancaire a, dans le cadre d'un groupe de travail associant la profession, le Trésor et le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière, élaboré un premier projet de texte réglementaire destiné à transposer la CRD. Ce projet va faire l'objet d'une consultation formelle de la

profession au cours de l'automne. À cet égard, je me réjouis de la qualité des relations entre le Secrétariat général de la Commission bancaire et l'ASF, qui ont abouti à une prise en compte des caractéristiques des activités de vos adhérents dans l'élaboration des textes.

Vous m'interrogez sur l'éventualité de la mise en place d'un superviseur bancaire européen. S'il existe des acteurs bancaires transnationaux, je rappellerai que les marchés restent encore essentiellement nationaux, avec des caractéristiques différentes d'un pays à l'autre. Pour autant, il est fondamental, tant pour la stabilité financière que pour la compétitivité des banques européennes, que les pratiques de supervision soient convergentes. De ce point de vue, avec la création des Comités dits de niveau 3 de la procédure Lamfalussy, et en particulier, dans le secteur bancaire, du Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS), la situation a évolué de façon très positive. On peut désormais dire que la supervision européenne est déjà une réalité mais elle fonctionne selon un modèle décentralisé, qui lui permet de rester proche des entités surveillées, mais avec une coordination réalisée par les Comités Lamfalussy. Les réalisations du CEBS sont déjà nombreuses, avec par exemple la mise en place progressive d'un cadre harmonisé européen pour la production et le reporting d'états prudentiels et comptables. J'ai d'ailleurs noté avec satisfaction que pour partagiez ces visions.

Concernant la création d'un espace unique des paiements en Europe, les avantages qui en sont attendus résident dans les économies d'échelle permises par des instruments et des standards communs, et une consolidation à terme des infrastructures.

Afin de mener à bien ce projet, les établissements de crédit européens ont créé le Conseil européen des paiements, l'EPC, qui est chargé de conduire et de piloter ce projet à l'échelon européen. Pour ce qui est de la place de Paris, comme vous le savez, la Banque de France et la Fédération bancaire française ont créé un Comité national pour SEPA, qu'elles co-président, et qui a tenu sa première réunion le 7 avril 2006.

Le projet SEPA aura des répercussions importantes non seulement sur l'organisation des établissements de crédit mais aussi sur les infrastructures de paiement de détail en Europe. Dans ce



contexte, je tiens à saluer la décision prise par la place de mettre en chantier un nouveau système pour les paiements de masse, la STET, qui outre le nécessaire renouvellement de nos infrastructures techniques, nous permettra de bénéficier d'un atout important dans le mouvement de consolidation des infrastructures de détail qui s'amorce.

En ce qui concerne le **surendettement**, j'ai bien noté le paradoxe apparent que vous avez évoqué entre un certain discours officiel sur la distribution du crédit et les préoccupations légitimes au regard du surendettement.

Sur ce point, il convient d'éviter toute confusion. Le développement maîtrisé du crédit aux ménages constitue une évolution normale dans une société telle que la nôtre. Il est donc compréhensible que les pouvoirs publics s'attachent à instituer des mécanismes permettant d'accéder plus aisément au crédit.

L'analyse des phénomènes de surendettement, que nous observons depuis quelques années, fait, en revanche, apparaître que ceux-ci procèdent de multiples facteurs et sont, pour une large part, déconnectés de l'évolution du cré-

Allocution de Christian Noyer

Gouverneur de la Banque de France

▶ dit en général. La dernière enquête typologique que nous avons réalisée montre que la majorité (plus de 70%) des situations de surendettement résultent, non d'une distribution excessive de crédits, mais d'un accident de la vie survenu pendant la période de remboursement. Ces considérations générales ne signifient pas, bien entendu, que les établissements de crédit puissent diminuer leur vigilance en matière d'octroi de crédits aux particuliers. Je souhaite vivement à cet égard qu'ils utilisent tous les moyens dont ils peuvent disposer pour enrayer le surendettement : l'examen de la situation des emprunteurs, les systèmes de score et. la consultation du Fichier des Incidents de Remboursement de Crédits aux Particuliers géré par la Banque de France (qui peut désormais être consulté en temps réel).

Vous évoquez aussi l'embarras que peut susciter pour les établissements que vous représentez un **possible conflit de ré-** glementations telles que celles auxquelles sont tenues de veiller la CNIL et la Commission bancaire. Vous souhaitez à cet égard que ces autorités coordonnent leurs actions et fournissent un mode d'emploi cohérent.

Je dois d'abord rappeler que la coopération existe déjà entre ces deux autorités, dont les services se concertent régulièrement sur les sujets d'intérêt commun pour concilier les impératifs résultant des réglementations qu'elles ont pour mission de faire respecter. Ainsi, les autorisations uniques accordées par la CNIL dans les domaines de la lutte contre le blanchiment et des méthodes de score aux fins d'octroi de crédits sont prévues par la loi « informatique et libertés ». Elles dispensent les établissements de procéder à des démarches contraignantes. Ces autorisations sont préalablement soumises aux services de la Commission bancaire pour qu'ils s'assurent de leur compatibilité avec les règles qu'elle est chargée de faire appliquer. Un échange de points de vue

s'en suit pour aboutir à une position qui recueille un consensus.

Je peux ainsi affirmer que cette collaboration, dans ce domaine comme dans d'autres, permet de trouver, en dépit de la finalité différente des textes applicables, des solutions aux difficultés potentielles soulevées par les établissements concernés.

Soyez également assuré, Monsieur le Président, que les équipes de ces autorités sont déterminées à continuer à collaborer pour assurer la cohérence entre leurs champs d'action respectifs.

Enfin, j'ai parfaitement conscience de la charge des obligations déclaratives qui pèsent sur la profession. La concertation lancée ces dernières semaines devrait permettre à terme de d'améliorer la situation tout en assurant un niveau d'information compatible avec les missions de la Banque de France, du Secrétariat général de la Commission bancaire et de la Banque centrale européenne.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de partager ces quelques réflexions avec vous. La Banque de France et la Commission Bancaire feront en sorte que la qualité et la richesse des relations entre votre association et les représentants des autorités de tutelle soient entretenues et sauvegardées.



Présentation du Rapport du médiateur de l'ASF

Par Yves Ullmo

Avant l'ouverture de l'Assemblée générale de l'ASF, Yves Ullmo a présenté son rapport pour 2005-2006 rendu public ce même jour :

4 e voudrais, comme l'an dernier, évoquer trois points :

- des indications sur mon activité;
- des précisions sur le contenu de la médiation, sur les domaines couverts et leur évolution ;
- quelques remarques plus personnelles en matière de conclusion.

I. Activités de la médiation

Ce qu'il est notable, et je ne saurais l'expliquer, c'est qu'après deux années de croissance très rapides du nombre de dossiers reçus, croissance successivement de 34 % et de 31 %, je constate une stabilisation cette année, pas totale puisque la croissance des lettres reçues est encore de 2,8 %. J'ai reçu 626 lettres, j'ai traité **725 dossiers** (les lettres donnent souvent lieu, à cause des multi emprunts, à l'ouverture de plusieurs dossiers). Je rappelle que 75 membres de l'ASF adhèrent au système de médiation mis en place avec les organisations de consommateurs, soit la quasi-totalité de l'activité de crédit aux particuliers.

Sur les 626 lettres reçues :

- 81 portaient sur des réaménagements de dettes ou des cas de surendettement pour lesquels je ne suis pas compétent et que je me contente de signaler aux établissements concernés.
- 9 sur des refus de crédit ressentis comme injustifiés. Ils échappent aussi à ma

sphère de compétence car je n'ai pas à m'immiscer dans la politique de distribution du crédit.

Un mot sur l'origine des plaintes pour signaler que, dans 25 cas, elles ont été présentées par des associations de consommateurs. Le plus souvent, il s'agit de dossiers difficiles. Par contre, je l'indique au passage parce que cela peut avoir un caractère controversé, j'ai très peu de saisines via des avocats. C'est normal vu les faibles montants généralement en jeu. J'ai rendu trois avis pendant l'exercice:

- Un premier contre un prêteur.
- Un second a déchargé l'emprunteur pour les deux tiers.
- Le troisième contre l'emprunteur. Plus généralement, mes prises de position en conciliation, ce qui représente l'essentiel de mon activité, ont été, pour 48 %, positives à l'égard des plaignants et 52 % négatives. L'an dernier, c'était analogue puisqu'il y avait 46 % de réponses positives. Je redis, parce qu'il faut le dire chaque année, que l'activité du médiateur se situe entre le juridique et l'équité. En fait, mis à part les dysfonctionnements sur lesquels je reviendrai, les prêteurs se tiennent au contrat. De ce point de vue, je dirais qu'ils ont raison. C'est plutôt en prenant en compte les questions d'équité que je donne, non pas des avis stricto sensu, mais que je fais des recommandations qui sont, en général, acceptées par les prêteurs.



II. Le contenu de la médiation

Les dossiers que j'ai examiné peuvent être rangés sous trois rubriques générales :

- ce qui a trait aux assurances;
- ce qui a trait à la gestion du crédit ;
- ce qui a trait à l'endettement.

Les **assurances** couvrent presque 20 % des dossiers. Il y a un partage pragmatique avec le médiateur Assurances. Quand les modalités de la présentation d'assurance sont en cause, ceci me revient. Par contre, quand il s'agit du contenu ou de l'exécution du contrat, je suis appelé à répercuter sur le médiateur Assurances. Ceci se passe sans difficulté.

Il y a deux sources principales de refus :

- Les questions d'antériorité où souvent les prescripteurs, non pas ceux des établissements mais les prescripteurs commerçants, jouent un rôle parfois un peu contestable.
- La non-prise en charge de l'invalidité 2ème catégorie qui donne lieu à de nombreuses incompréhensions de la part des emprunteurs.

Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF par Yves Ullmo

► Par ailleurs, et ceci aurait tendance à se développer, il y a des retards dans l'instruction des dossiers, des difficultés dans les conditions de mise en jeu des contrats. Pour autant que cela soit représentatif, i'ai le sentiment d'une dégradation.

Seconde catégorie : la gestion du crédit qui représente, au total, 30 % des dossiers que je traite. Cela englobe les décomptes, les modalités du crédit renouvelable, la mise en place d'un prêt, la mise en place et le fonctionnement des prélèvements et les remboursements anticipés, dont j'indique que c'est la rubrique la plus importante. En général, simplement pour le traitement de la dernière échéance qui souvent n'est pas compris par les plaignants.

Deux éléments touchent à la gestion du crédit :

- Des questions de compréhension des contrats. Je viens de l'indiquer pour les questions de remboursements anticipés. C'est également le cas pour les crédits renouvelables.
- Des questions de dysfonctionnements matériels qui relèvent plutôt de la responsabilité de l'établissement. Par exemple, la mise en place d'un prêt ou le fonctionnement des prélèvements.

Enfin, la troisième catégorie : l'endettement, représente 25 % des dossiers. Je l'ai déjà indiqué, il y a le réaménagement pour lequel je ne suis pas compétent, le fonctionnement de la solidarité entre co-emprunteurs, les inscriptions au fichier qui sont des signes des difficultés d'endettement. Une rubrique aurait tendance à se développer (elle n'est pas encore très importante) : les contentieux anciens que les établissements donnent à rouvrir et à récupérer à de sociétés de recouvrement.

S'agissant du surendettement, j'ai indiqué que je ne pouvais le traiter et que je le transmettais aux établissements qui, assez fréquemment, me tiennent informé et font des gestes.

Les questions de solidarité entre co-emprunteurs correspondent, en général, à des situations difficiles puisque cela tient, le plus souvent, à des ruptures de couples mariés ou non. C'est un problème insoluble pour le médiateur car c'est la loi du contrat qui prévaut. A nouveau, la solution ne peut être trouvée que s'il y a un geste du prêteur, en fonction de la situation du co-emprunteur ou, le plus souvent de la co-emprunteuse. J'ai vu des cas où une divorcée est obligée de vendre son appartement pour payer les dettes de l'époux qui l'a quittée.

Les contentieux anciens que je viens d'évoquer ne concernent pas des montants très importants mais parfois, ils ont un caractère un peu brutal. Ce sont des histoires très anciennes, la société de recouvrement surgit du passé et les personnes qui, pour certaines, sont revenues à meilleure fortune mais qui, pour d'autres, sont toujours en difficulté se demandent ce qui leur tombe sur la tête. Elles avaient oublié leur dette.

III. Conclusion

Je traite deux catégories d'affaires assez différentes :

- un grand nombre de petites affaires d'abord,
- et des affaires peu nombreuses, mais plus importantes.

Les petites affaires très nombreuses tiennent à des dysfonctionnements matériels et à la mauvaise compréhension des contrats, plutôt du côté des emprunteurs. Elles tiennent aussi, et c'est un point psychologiquement important, à la volonté de reconnaissance des clients au regard du comportement des chargés de clientèle. J'avais déjà indiqué, à cet égard, une certaine détérioration du comportement des chargés de clientèle. Ceci se confirme dans ce que je vois. Puisqu'un accord a été signé par l'ASF avec les as-

sociations de consommateurs, je suis les questions de recouvrement. J'ai encore vu, cette année, cinq cas de harcèlement. Etait-ce avant ou après la mise en œuvre de l'accord? En tout cas, les choses ne sont pas encore tout à fait adéquates.

Où sont les progrès potentiels en la matière? Ils peuvent résider dans la rédaction et la présentation des contrats à la clientèle. Ils doivent résider dans l'organisation matérielle de la gestion des contrats. Pour ce qui est des comportements, les établissements y peuvent quelque chose. Ce que l'on peut se dire dans ce genre d'affaires c'est « parole contre parole » et en manière générale, il y a énervement réciproque. La différence, c'est que d'un côté, il y a un client et de l'autre, un professionnel et que c'est à lui de jouer son rôle de professionnel, ce qui souvent n'est pas le cas. Je rappelle la nécessité d'une meilleure surveillance des commerçants et des prestataires de services prescripteurs car assez fréquemment, nous voyons des affaires dans lesquelles ce qui a fait l'objet d'un crédit n'a pas été livré ou a donné lieu à une prestation peu satisfaisante.

J'en viens à la seconde catégorie : les affaires peu nombreuses, mais pour des sommes importantes ou des situations difficiles. Je mets à part le réaménagement et le surendettement, j'en ai déjà parlé. Il s'agit essentiellement de problèmes d'assurances et de contestations de solidarité. A cet égard, ce qui est important ce sont les prêteurs et les aménagements qu'ils peuvent consentir et ils le font assez fréquemment. C'est ce que l'on appelle les « gestes commerciaux » et je dirais qu'ils sont mal nommés parce que ce sont plutôt des gestes à caractère social. D'une certaine manière, les prêteurs exercent une gestion sociale de leurs prêts et pourraient la développer, sachant que, de toute façon, cela sera limité à des cas exceptionnels. »



SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE





COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF*



François LEMASSON Président de SOCRELOG -Société de Crédit pour le Logement



Philippe GAMBA, Président-Directeur Général de la DIAC



François VILLEROY de GALHAU. Président-Directeur Général de CETELEM



Jean-François GAUTIER, Président de CGL -Compagnie Générale de Location d'Equipement



DELEGUE GENERAL Jean-Claude NASSE

MEMBRES



Jean-Pierre AUDEBOURG, Président-Directeur Général de S2P - SOCIÉTÉ **DES PAIEMENTS PASS**



Laurent CHOURAKI. Président-Directeur Général de l'U.C.B. -UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT



Alain MARTINEZ. Administrateur-Directeur Général Délégué de CREDIPAR -**COMPAGNIE** GENERALE DE CREDIT **AUX PARTICULIERS**



Gabriel BENOIN. Directeur Général de **CREDIT LOGEMENT**



Jean-Pierre DENIS Président du Directoire d'OSEO BDPME



François MIGRAINE, Président-Directeur Général de COFIDIS



Michel BERTHEZÈNE Membre du Directoire d'IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK



Henri DOUMERC, Directeur général de **NATEXIS** Lease



Hubert de PELET, Président du Directoire de FINAREF



Gérard BOURRET, Président du Directoire d'OFIVALMO - OMNIUM FINANCIER DE VALEURS **MOBILIERES**



François DROUIN, Président du Directoire du CREDIT FONCIER DE FRANCE



Claude SADOUN, Président de la CHAMBRE SYNDICALE **DES SOCIETES** ANONYMES DE **CREDIT IMMOBILIER**



Jean-Louis CAMBLIN. Président-Directeur Général de MEDIATIS S.A.



Xavier DURAND. GE MONEY BANK



Jean-Robert SAUTTER, Président de SOGEFINANCEMENT



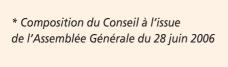
Marc CARLOS, Président du Directoire d'EUROFACTOR



François LAUGIER, Président du Directoire de DEXIA MUNICIPAL **AGENCY**



Olivier TOUSSAINT, Directeur Général de CREDIT AGRICOLE **LEASING**





Thierry WILLIEME, Gérant, Directeur Général de GE FACTOFRANCE

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF DE L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES*

PRESIDENT

Jean OLIVIÉ

Directeur Général Adjoint de BNP PARIBAS Lease Group

VICE-PRESIDENT

Henri DOUMERC

Directeur Général de NATEXIS LEASE

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Serge ANTONINI

Directeur de la Filière Equipement Accompagnement d'OSEO BDPME

Philippe CHÉDANE

Président du Directoire de SODELEM

Bertrand CHEVALLIER

Directeur Général Adjoint de CREDIT AGRICOLE LEASING

Paul CUENCA

Président de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Béatrice KOSOWSKI

Président-Directeur Général d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Christian de PASTRE

Directeur Commercial Activité Entreprises de FRANFINANCE

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

Henri de VILLELE

Directeur Général de CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

MEMBRE SUPPLEANT

Denis JOUANNE

Président de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER*

PRESIDENT

Claude SADOUN

Président de la CHAMBRE SYNDICALE DES SOCIÉTÉS ANONYMES DE CRÉDIT IMMOBILIER

MEMBRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Daniel BINDER

Directeur du Développement du CREDIT FONCIER DE FRANCE

Laurent CHOURAKI

Président-Directeur Général de l'U.C.B. -UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT

Martial FOUQUES

Président de BARFIMMO - BARCLAYS FINANCEMENTS IMMOBILIERS

François KLIBER

Directeur Général de GE Money Bank

Alain MARCEL

Conseiller du Président de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Henry RAYMOND

Directeur Général de la CRH -CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 2 juin 2006

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 7 juin 2006

COMMISSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER*

PRESIDENT

Christian COUTAND

Directeur Général de FINAMUR

VICE-PRESIDENTS

François BRABANDER

Directeur Général de FRUCTICOMI

Sylvie LACOURT

Directeur Général Délégué de MUR ECUREUIL

MEMBRES TITULAIRES

Serge ANTONINI

Directeur de la Filière Equipement Accompagnement d'OSEO BDPME

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Luc GUINEFORT

Président de COFITEM-COFIMUR

Stéphane HALGAN

Président du Directoire de CMCIC LEASE

Jean OLIVIÉ

Président de NATIOCREDIBAIL

Hervé POUGIN

Directeur Général Délégué de SOGEBAIL -SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Philippe PRUDHOMME

Directeur Crédit-bail Immobilier de BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE

André VOLOTER

Directeur Délégué d'ING LEASE FRANCE S.A.

COMMISSION AFFACTURAGE*

PRESIDENT

Alain LAJUGIE

Directeur Général de COFACREDIT

VICE-PRESIDENTS

Jean-Philippe GUILLAUME

Administrateur-Directeur Général de CGA – COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE

Philippe ZAMARON

Vice-Président Directeur Général d'EUROFACTOR

MEMBRES

Alain BONNET

Directeur Général de GE Factofrance

Pierre de CORTA

Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.S.

Olivier DOUIN

Directeur Général d'EURO SALES FINANCE S.A.

Hendrik KLINKERT

Administrateur-Directeur Général d'IFN FINANCE S.A.

Pascal ORDONNEAU

Président d'ELYSEES FACTOR

Stéphanie PAIX

Directeur Général de NATEXIS FACTOREM

Bernard SANCIER

Directeur Général de FACTOCIC

Patrick de VILLEPIN

Président-Directeur Général de BNP PARIBAS FACTOR

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 6 juin 2006

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 14 juin 2006

COMMISSION CAUTION*

PRESIDENT

Michel COTTET

Directeur Général de SIAGI -SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRESIDENT

Philippe CHARPY

Secrétaire Général de C.G.I. - F.F.B. CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

MEMBRES TITULAIRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Christian BREMOND

Président du Directoire d'INTERFIMO

Christian CAMART

Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN CEREALES, OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général d'OSEO SOFARIS Régions

Christian FROMENT

Directeur Général de SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE DES ENTREPRISES LAITIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Alain LEDEMAY

Directeur Général de la CAISSE DE GARANTIE DE L'IMMOBILIER F.N.A.I.M.

Christian LOUIS-VICTOR

Président de GCE GARANTIES

Claude PHILIP

Administrateur-Directeur Général de CM-CIF CAUTION MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

René TROIN

Président de SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

James WALKER

Directeur Général Adjoint de CRESERFI - CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 20 juin 2006

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS*

PRESIDENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC

VICE-PRESIDENTS

Dominique PEREGO

Secrétaire Général de COFINOGA

MEMBRES TITULAIRES

Stéphane CHAMPETIER

Secrétaire Général de COFIDIS

Bernard FITOUSSI

Directeur Adjoint de CREDIPAR -COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Gilles HAINEAUX

Directeur Général de SOCRAM - SOCIETE DE CREDIT DES SOCIETES D'ASSURANCES A CARACTERE MUTUEL

Gérard JOUVE

Directeur des Relations Institutionnelles de CETELEM

Eva KASTLER

Directrice Financière France de BANQUE ACCORD

Dominique MANOURY

Directeur Général Adjoint de SOFINCO

Eric MARTIN

Directeur Crédit de FINAREF

Frédéric MAZURIER

Directeur Administratif et Financier de S2P - SOCIETE DES PAIEMENTS PASS

Jean-Pierre PICHARD

Directeur Général de C.G.L. COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

Gérard TOUATI

Directeur Général Adjoint de FRANFINANCE

MEMBRE SUPPLÉANT

Philippe BONDOUX

Directeur des Crédits aux Particuliers de GE Money Bank

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 15 juin 2006

COMMISSION SOFERGIE*

PRESIDENT

Yves CORRIOL

Sous-Directeur d'OSEO BDPME

VICE-PRESIDENT

Christine DELAMARRE

Directeur Général d'UNIFERGIE -Union pour le Financement des Economies d'Energie

MEMBRES

Henri DOUMERC

Directeur Général d'ENERGECO

Danièle HERAUD

Administrateur-Directeur Général de NATIOENERGIE

Jacques LE FRANC

Directeur Général de DEXIA FLOBAIL

Frédéric SURDON

Directeur Général Délégué de SOGEFINERG-Société Générale pour le Financement des Investissements Economisant l'Energie

COMMISSION DES MAISONS DE TITRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT*

PRESIDENT

François de LA BAUME

Président du Directoire de la FINANCIERE ATLAS

VICE-PRESIDENTS

Jean-Pierre QUATRHOMME

Secrétaire Général de W FINANCE

Dominique GOIRAND

Président-Directeur Général de la FINANCIERE D'UZES (Anciennement WOLFF-GOIRAND, Agents de Change)

MEMBRES

Michel BERTHEZÈNE

Membre du Directoire d'IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK

Gérard BOURRET

Président du Directoire d'O.F.I.V.A.L.M.O. -OMNIUM FINANCIER DE VALEURS MOBILIERES

Catherine BREAL

Secrétaire Général de la SGAM - SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

Philippe de CHOLET

Vice-Président Directeur Général de CHOLET DUPONT

Michel JORNET

OUDART S.A.

Philippe MAURY

Membre du Directoire de FORTIS INVESTMENT FINANCE

Bruno de PAMPELONNE

Président de MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS (FRANCE) SAS

Karine SZENBERG

Administrateur-Directeur Général de JPMORGAN ASSET MANAGEMENT FRANCE

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 12 juin 2006

^{*} Composition de la Commission à l'issue de la réunion plénière du 14 mars 2006

AERAS : un nouveau souffle pour Belorgey

27 avril : le Président de la République annonce qu'une loi sera prise pour améliorer l'accès au crédit des personnes présentant des risques aggravés de santé : si les partenaires de la Convention Belorgey, en vigueur depuis septembre 2001, peuvent d'ici le 30 juin trouver un consensus, la loi se contentera d'avaliser leur accord, sinon un projet de loi sur le fond sera débattu au Parlement.

6 juillet : Thierry Breton et Xavier Bertrand, pour les pouvoirs publics, ainsi que les représentants des malades et consommateurs, les représentants des assureurs et des établissements de crédit (Baudouin Prot, Président de l'AFECEI pour ces derniers) signent la Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) qui se substitue à la Convention Belorgey.

Entre temps, courant juin, quatre réunions de travail, parfois tendues, auront été nécessaires pour que les partenaires s'accordent sur les améliorations à apporter à la Convention de 2001.

Au final, les avancées sont d'importance :

- meilleure information des personnes concernées,
- prise en compte du risque invalidité pour les financements immobiliers (au-delà de la seule perte totale et irréversible d'autonomie),
- création d'une commission d'études et de recherches,
- création d'un fonds par les assu-



Les ministres Xavier Bertrand et Thierry Breton signent la Convention Aeras

reurs et les établissements de crédit permettant d'écrêter les surprimes d'assurances pour les revenus modestes,

- pour les financements immobiliers : déplafonnement de la durée (sous réserve que le prêt vienne à échéance avant 70 ans) et augmentation du plafond du montant (300 000 € au lieu de 250 000 €),
- pour le crédit à la consommation affecté ou dédié : la dispense de questionnaire de santé est ouverte aux personnes âgées de 50 ans maximum (au lieu de 45), pour des prêts jusqu'à 15 000 € (au lieu de 10 000 €),
- extension des garanties alternatives,

• amélioration de la confidentialité du traitement des dossiers.

La Convention AERAS entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Dans l'intervalle, comme annoncé par le Chef de l'Etat, une loi entérinant le texte de l'accord sera présentée au Parlement. Lors de la signature, le Ministre de la Santé a salué le travail accompli « à la hauteur des exigences ambitieuses qu'il avait fixées » et a souligné que la France était désormais « très en avance sur les autres pays européens » dont il est vrai qu'aucun ne possède un semblable mécanisme protecteur.

JCN

Le texte de la Convention AERAS est consultable et téléchargeable sur le site **www.asf-france.com** (rubrique Documents divers)

Etat des lieux des initiatives communautaires suivies par l'ASF

Intitulé / Thème Objectifs Processus législatif Eta

Etat des lieux

BANQUE DE DETAIL ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Proposition de directive sur le crédit à la consommation COM (2002) 443 COM (2005) 603

Procédure de codécision

Proposition modifiée

- > Réviser la directive 87/102 pour l'adapter à la réalité actuelle du marché du crédit à la consommation.
- > Améliorer la protection des consommateurs afin d'accroître leur confiance et de développer l'offre transfrontalière.

<u>Parlement européen</u> -1ère lecture

Rapport Wuermeling adopté en plénière le 20 avril 2004.

<u>Commission européenne</u> -DG SANCO

Publication de la proposition modifiée le 7 octobre 2005.

<u>Conseil Compétitivité</u> - <u>1ère lecture</u>

Position commune attendue idéalement sous Présidence finlandaise (second semestre 2006).

<u>Parlement européen</u> - <u>2ème lecture</u>

Commission IMCO (au fond)

Kurt Lechner (PPE-DE, Allemagne) remplace J. Wuermeling.

Commission ECON (! initiative !)

Se prononcera malgré le fait que l'on soit en seconde lecture et ce, par le biais d'un rapport d'initiative. Robert Goebbels (PSE, Luxembourg) a été nommé rapporteur et Jean-Paul Gauzès est shadow rapporteur pour le PPE-DE.

Suite au Conseil Compétitivité des 29 et 30 mai, la Présidence autrichienne a proposé deux solutions pour trouver un accord sur le point le plus sensible de la directive : l'article 21-2 qui établit une liste des dispositions de la directive soumises au principe de la reconnaissance mutuelle. La première solution proposait la suppression pure et simple de cet article tandis que la seconde proposait qu'il s'applique aux seuls intermédiaires de crédit. La première solution semble être préférée par la grande majorité des Etats-membres (proposition de compromis du 21 juin). Seuls le Luxembourg, le Royaume-Uni et les Pays-Bas sont clairement en faveur de la reconnaissance mutuelle. La Présidence finlandaise devrait s'attacher à faire émerger des compromis sur les autres points sensibles tels que le délai de rétractation, les transactions liées et le remboursement anticipé. Au Parlement européen, plusieurs échanges de vues avec la Commission européenne et la Présidence ont eu lieu. Les eurodéputés, Kurt Lechner notamment, exigent qu'une étude d'impact allégée soit menée pour faire un état des lieux de l'évolution du crédit à la consommation.

Etat des lieux des initiatives communautaires suivies par l'ASF

Liui des tieux des trittuitives communadaires survies par 17151					
Intitulé / Thème	Objectifs	Processus législatif	Etat des lieux		
BANQU	E DE DETAIL E	T PROTECTION DES COI	NSOMMATEURS		
Proposition de directive cadre unique pour un espace des paiements COM (2005) 603 Procédure de codécision	➤ Permettre aux consommateurs de comparer les prix et les conditions. ➤ Réduire les coûts de conformité juridique supportés par les prestataires de services de paiement et renforcer la concurrence entre ceux-ci grâce à un choix plus étendu et à l'absence de différences effectives entre les systèmes de paiement nationaux et transfrontaliers. ➤ Possibilité d'avoir recours à des services de débit direct à l'échelle transfrontalière.	Parlement européen - 1ère lecture Commission ECON (au fond) Jean-Paul Gauzès a été nommé rapporteur pour le PPE-DE. Sharon Bowles (ALDE, Royaume- Uni) et Giovannini Pittella (PSE, Italie) sont les deux shadow rapporteurs. Commission IMCO (pour avis) Commission JURI (pour avis) Conseil Ecofin Les discussions générales entre experts ont débuté à la mi-janvier mais ce sont les Présidences finlandaise et allemande qui conduiront véritablement les négociations.	Le Parlement, la Commission et le Conseil ont travaillé en étroite collaboration pour faciliter une adoption de la directive en première lecture. Cette adoption devrait intervenir fin 2006/début 2007. Jean-Paul Gauzès a présenté son projet de rapport le 30 mai. Equilibré il prend en considération les différents intérêts (consommateurs, utilisateurs, banques, établissements de paiement). Plus de 400 amendements ont été déposés. Le vote en commission affaires économiques et monétaires devrait intervenir le 12 septembre pour un vote en plénière prévu en octobre 2006. Le Conseil Ecofin pourra ensuite examiner l'avis du Parlement et adopter un accord politique.		
Livre vert sur le crédit hypothécaire COM (2005) 327 Phase de consultation	➤ Evaluer la pertinence d'une intervention de la Commission sur les marchés européens du crédit hypothécaire/ prêt au logement. ➤ Rendre plus efficace le marché du crédit hypothécaire, de sorte que les consommateurs bénéficient d'un plus grand choix et d'une meilleure qualité de prêts hypothécaires.	Commission européenne - DG MARKT Consultation clôturée le 30 novembre 2005 et Livre blanc attendu pour l'automne 2006. Mise en place d'un groupe de travail ad hoc pour réfléchir aux modes de financement du crédit hypothécaire. Parlement européen - rapport d'initiative Trois commissions parlementaires sont compétentes et travaillent en coopération renforcée : affaires économiques et monétaires (ECON) marché intérieur et protec- tion des consommateurs (IMCO) et affaires juridiques (JURI).	La Commission européenne a rendu publique la composition du groupe d'experts (MFEG) chargé d'effectuer un recensement global des obstacles qui entravent les activités transfrontalières sur les marchés de financement du crédit hypothécaire et de proposer des solutions permettant de faciliter l'intégration. La publication du Livre blanc a été repoussée à l'automne 2007. L'avis du Parlement européen devrait être adopté en octobre/novembre 2006.		

matière de droit

révision de l'acquis

des contrats et

communautaire

en matière de

protection des

COM (2003) 68

COM (2004) 651

Phase de

consultation

consommateurs

Etat des lieux des initiatives communautaires suivies par l'ASF

Intitulé / Thème **Objectifs Processus législatif Etat des lieux BANQUE DE DETAIL ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

Cadre de référence > Répertorier l'acquis commun en

des consommateurs

> Présenter un cadre commun de référence (CCR) qui garantissant une meilleure sécurité

communautaire en matière de protection

intègre des principes juridiques communs iuridique

Commission européenne -DG SANCO et JLS

Des groupes de travail (réseau CCR et groupe d'étude) se sont formés fin 2004 et travailleront jusqu'en 2007. Publication le 23 septembre 2005 d'un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux.

Conseil Compétitivité

Conclusions du 28/29 novembre 2005 demandant à la Commission européenne de présenter un plan législatif clair avec un calendrier et une description détaillée du processus.

Parlement européen rapport d'initiative

Les deux Commissions JURI et IMCO travaillent en coopération renforcée (procédure Hughes). Klaus Heiner Lehne (PPE-DE, Allemagne) est rapporteur pour la Commission JURI et Diana Wallis (ALDE, Royaume-Uni) est rapporteur pour IMCO.

Une seconde conférence organisée conjointement par la Commission européenne et la Présidence du Conseil s'est tenue les 25 et 26 mai et visait à déterminer comment le CCR pourrait être utile concrètement pour la révision en cours de l'acquis dans le domaine de la protection des consommateurs. Une autre conférence devrait avoir lieu sous Présidence finlandaise. Le rapport du Parlement adopté le 23 mars dernier invite notamment la Commission européenne à indiquer quels instruments législatifs serviront à transposer les résultats des travaux des experts. La révision de l'acquis concerne 8 directives. La Commission a indiqué qu'elle travaillait sur les thèmes transversaux suivants: information précontractuelle, clauses abusives, droit de rétractation, droit à réparation des consommateurs. Une Communication est attendue pour la fin de l'année et présentera d'éventuelles options pour une réforme de l'acquis.

COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Proposition de règlement sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)

COM (2005) 650

Procédure de codécision

- > Communautariser la Convention de Rome de 1980 (traité international de droit privé) qui détermine la loi applicable aux contrats qui contiennent un élément transfrontière.
- > Donner compétence à la C.J.C.E pour l'interprétation de cet instrument, à la demande des tribunaux nationaux.

Parlement européen -1ère lecture

Les négociations entre groupes politiques pour la désignation du rapporteur sont en cours. La Commission JURI sera compétente au fond.

Conseil JAI

Les premières discussions générales vont débuter dans les prochaines semaines.

Maria Berger, socialiste autrichienne, a été nommée rapporteur au fond. La commission parlementaire emploi et affaires sociales est également saisie pour avis et c'est également un socialiste. le Suédois Jan Andersson, qui a été désigné rapporteur.

L'avis du Parlement devrait être adopté fin 2006/début 2007.

Etat dec lieux dec initiatives communautaires cuivies nar l'ASE

	Etat des lieux des initiatives communautaires suivies par l'ASF Intitulé / Thème Objectifs Processus législatif Etat des lieux						
	Intitulé / Thème	Objectifs	Processus législatif	Etat des lieux			
•	COOPERA	ATION JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE > Harmoniser les règles concernant la loi applicable aux obligations non contractuelles (article 1 § 2 : les obligations non contractuelles (article 1 § 2 : les obligations non contractuelles enées de lettre de change chèques, billets à ordre et autres instruments négociables sont exclues). > L'article 3 stipule que la loi applicable est celle du lieu où le dommage direct est survenu ou risque de survenir, c'est à dire le lieu de résidence der la victime. Conseil JAI - 1ère lecture Plusieurs réunions du Conseil sont prévues en mars, mai et juin 2006. La Présidence autrichienne souhaite tout mettre en œuvre pour aboutir à une position commune avant juin 2006 et permettre une adoption du texte en une seule lecture. > Créer une procédure européenne d'injonction de payer. > Favoriser la récupération rapide des dettes non échues pour lesquelles il n'existe aucun différent juridique. Parlement européen - 2ème lecture le 13 décembre 2005. Le rapport du Parlement en seconde lecture devait une position commune d'accepte que la procédure soit limitée aux litiges transfrontaliers, en revanche elle refuse d'accepter la référence aux limitée aux litiges transfrontaliers, en revanche elle refuse d'accepter la référence aux litiges transfrontaliers, en revanche elle refuse d'accepter la référence aux litiges transfrontaliers, en revanche elle refuse d'accepter la référence habituelle des parties. Une telle réference entraine d'importantes férence entrain					
	Proposition de règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II) COM (2003) 427 Procédure de codécision Proposition modifiée	les règles concernant la loi applicable aux obligations non contractuelles (article 1 § 2 : les obligations non contractuelles nées de lettre de change chèques, billets à ordre et autres instruments négociables sont exclues). L'article 3 stipule que la loi applicable est celle du lieu où le dommage direct est survenu ou risque de survenir, c'est à dire le lieu de résidence	1ère lecture Rapport Wallis adopté en plénière le 6 juillet 2005. Conseil JAI - 1ère lecture Plusieurs réunions du Conseil sont prévues en mars, mai et juin 2006. La Présidence autrichienne souhaite tout mettre en œuvre pour aboutir à une position commune avant juin 2006 et permettre une adoption du texte	présentée par la Commission européenne le 21 février 2006. Sur les amendements présentés par le Parlement, la Commission en a rejeté 20. Certains de ses amendements supprimaient les règles spéciales sur la responsabilité en matière de produits défectueux, sur les atteintes à la concurrence, sur les atteintes à l'environnement On attend désormais la position commune du Conseil avant que le Parlement ne se saisisse du texte			
	Proposition de règlement sur une procédure européenne d'injonction de payer COM (2004) 173 Procédure de codécision Proposition modifiée	procédure européenne d'injonction de payer. > Favoriser la récupération rapide des dettes non échues pour lesquelles il n'existe aucun	Le 21 février, le Conseil JAI est parvenu à un accord politique sur une position commune. Parlement européen - 2ème lecture Rapport McCarthy (PSE, Royaume-Uni) adopté en première lecture le 13 décembre 2005. Le rapport du Parlement en	Parlement en décembre 2005, la Commission a présenté une proposition modifiée le 9 février 2006. Si la Commission accepte que la procédure soit limitée aux litiges transfrontaliers, en revanche elle refuse d'accepter la référence à un «État membre» pour ce qui est du domicile ou de la résidence habituelle des parties. Une telle référence entraîne d'importantes			

LA LETTRE DE L'ASF N°120 - JUILLET / AOUT 2006

jonction de payer ne peut être utilisée par des demandeurs non domiciliés dans l'UE ou à l'encontre de défendeurs n'ayant pas leur domicile dans l'UE, dans certains cas où les juridictions de l'UE sont pourtant compétentes.

.../...

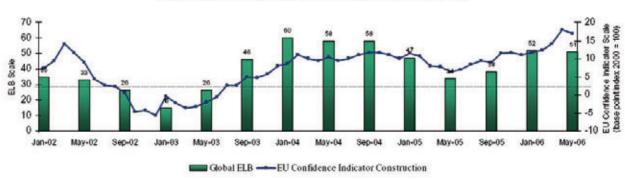
Etat des lieux des initiatives communautaires suivies par l'ASF

Intitulé / Thème	Objectifs	Processus législatif	Etat des lieux			
COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE						
			Suite à cette proposition modifiée, le Conseil a pu adopter une position commune finale le 28 juin 2006 qui reprend la notion de litige transfrontalier telle que pro- posée dans la version modifiée du règlement. On attend donc la décision du Parlement en seconde lecture.			
Règlement sur le règlement des litiges civils et commerciaux de faible importance COM (2005) 087 Procédure de codécision	 Procédure applicable aux règlements civils et commerciaux de moins de 2000 euros. Permettre que l'affaire soit jugée dans un délai maximum de 6 mois. 	Parlement européen - 1ère lecture Commission JURI (au fond) Hans Peter Mayer (PPE-DE, Allemagne) a été désigné rapporteur. Commission LIBE (pour avis) Alvaro Alexander Nuno (ALDE, Allemagne) a été désigné rapporteur. Conseil JAI Un accord a été dégagé le 1er décembre sur des questions spécifiques et deux réunions ont été organisées en avril et juin 2006	M. Mayer a présenté son projet de rapport en mars 2006. Les députés débattent notamment du champ d'application du règlement qui traite aussi bien des cas nationaux que transfrontaliers (article 2) et du seuil plafond fixé à 2000 euros. L'adoption du rapport Mayer est prévue pour la plénière d'octobre 2006.			
Proposition de directive sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale COM (2004) 718 Procédure de codécision	 Encourager le recours à des procédures adéquates pour résoudre les conflits plus rapidement, plus économiquement et plus simplement. Viser tous les recours à la médiation (cas nationaux et transfrontaliers). 	Parlement européen - 1ère lecture Commission JURI (au fond) Arlène McCarthy (PSE, Royaume-Uni) a été désignée rapporteur. Commission LIBE (pour avis) Blokland Johannes (IND, Pays-Bas) a été désigné rapporteur. Conseil JAI - 1ère lecture Le Conseil est parvenu à une concordance de vues sur l'intérêt d'une directive en la matière sous réserve de la définition de « litige transfrontalier ».	La proposition n'est pas très bien perçue par les Parlementaires. Certains estiment qu'une simple recommandation (caractère non contraignant) limitée aux cas transfrontaliers suffirait. Une audition publique d'experts a donc été organisée par le Parlement le 20 avril. L'adoption de l'avis est prévue pour la plénière de décembre 2006.			
			Karima Lachgar (Euralia)			

Les résultats du Baromètre du Leasing Européen

easeurope, notre Fédération européenne des établissements spécialisés dans le leasing, vient de rendre les résultats de la **quatorzième édition** de son baromètre du leasing européen (ELB¹) lancée pour la première fois en janvier 2002.

Le Baromètre du leasing européen est un indicateur destiné à mesurer le niveau de confiance et les attentes des établissements de leasing à l'égard à la fois de l'économie en général, du secteur du leasing en particulier et de leur propre activité. Cette étude est conduite trois fois par an en coopération avec les adhérents concernés des 32 associations nationales de leasing membres de Leaseurope.



Graph 1: The ELB - Comparison with EU Commission's Confidence Indicator

u graphique ci-dessus, on constate que globalement le niveau de confiance des établissements de l'industrie du leasing (calculé sur la base de plus de 180 établissements établis dans 24 pays membres et non membres de l'Union européenne) reste stable à 51 points contre 52 en janvier 2006. Cependant, calculé sur la base des seuls établissements membres de l'UE25, le niveau de confiance est plus bas de deux points, restant constant par rapport au résultat de janvier 2006, à 49 points. Cette observation montre que **les établissements membres de l'UE sont**

légèrement moins confiants pour leur futur que ne le sont leurs homologues non membres de l'UE.

Par ailleurs, comparé à l'indice de confiance de la Commission européenne mesurant la confiance de l'industrie des services à travers l'Europe, il ressort que, généralement, l'industrie du leasing a tendance à être plus optimiste que le reste du secteur des services en période de perspectives positives de l'évolution du marché, et à être plus pessimiste en période de perspectives négatives.

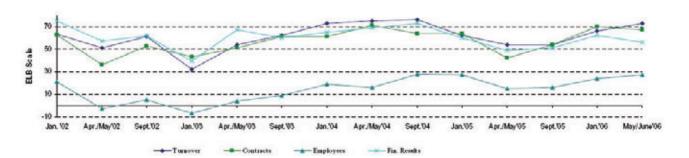
(1) European Leasing Barometer

ans son étude, Leaseurope procède à une analyse séparée des différents éléments composant l'ELB global présenté dans le graphique ci-dessus, à savoir : l'évolution du niveau de confiance dans l'économie en général, dans le secteur du leasing et pour leur propre activité (cf. graph. 2) et l'évolution des différents éléments composant

le niveau de confiance des établissements pour leur propre activité (cf. graph. 3). On constate que si le niveau du chiffre d'affaires et du nombre d'employés progresse, le nombre de contrats et le niveau des résultats financiers s'orientent à la baisse (dont une baisse de presque 10 % pour les résultats financiers par rapport au 13ème ELB).

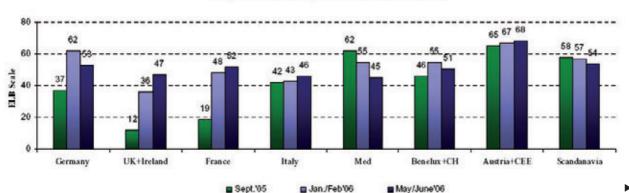
Graph 2: ELB Breakdown into Components





ne analyse par segment géographique (cf. graph.4) montre que le segment constitué de l'Autriche et des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est est le plus confiant (68 points) tandis que le segment composé des

pays méditerranéens est le moins optimiste (45 points et en baisse de 18 % par rapport à l'étude précédente). Pour ce qui la concerne, en portant son indice de confiance de 48 à 52 points, la France se situe au quatrième rang.

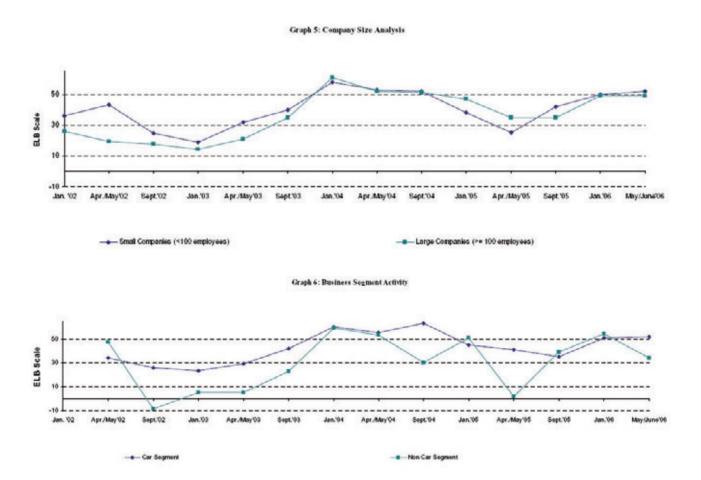


Graph 4: Cluster Comparison Over Last Three Editions

Les résultats du Baromètre du Leasing Européen

nfin, l'ELB montre que le critère de la taille des établissements n'a pas d'influence sur le niveau de confiance puisque ce dernier évolue de manière très similaire selon qu'il s'agit d'un établissement employant plus ou moins 100 personnes (cf. graph. 5). En revanche, le niveau de confiance évolue de manière sensiblement différente selon

le segment d'activité (cf. graph. 6). En effet, alors que les établissements intervenant sur le marché automobile ont une perception relativement similaire et lissée d'une étude à l'autre, ceux n'intervenant pas sur ce marché ont une perception plus fluctuante qui se confirme encore avec une chute de 34 % par rapport à l'étude précédente pour atteindre 34 points.



n résumé, la quatorzième édition du baromètre du leasing européen montre que les prévisions des établissements européens du leasing restent globalement en ligne avec celles constatées lors des études précédentes.

Les résultats détaillés de l'étude et la description de la méthodologie employée sont disponibles pour les membres de Leaseurope sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.leaseurope.org/elb/EuropeanLeasingBarometer.html.

L'ASF se fait le relais des remerciements adressés par Leaseurope à chacun des participants ayant contribué au succès de l'étude et les encourage à poursuivre dans cette voie en participant au **quinzième ELB** qui devrait être lancé en **septembre 2006**. Les établissements souhaitant participer à cette étude trouveront le questionnaire à l'adresse Internet indiquée ci-dessus. Les données sont fournies directement par les établissements et non par les associations nationales.

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

<u>Proposition de directive</u> <u>sur le crédit</u> aux consommateurs

Au Conseil Compétitivité des 29 et 30 mai à Bruxelles, la plupart des Etats membres se sont clairement montrés favorables à l'harmonisation totale et réticents à l'égard de la reconnaissance mutuelle susceptible d'être défavorable à la protection du consommateur. La nouvelle proposition de la Présidence autrichienne tient compte de cette prise de position.

Cependant, des divergences importantes demeurent : champ d'application de la directive (traitement du financement immobilier, maintien du plafond à 100 000 euros), indemnités de remboursement anticipé, délai de rétractation, notion de contrat lié, de responsabilité solidaire ou encore définition des intermédiaires de crédit. La Présidence finlandaise, qui succède depuis juillet à la Présidence autrichienne, devrait poursuivre ses travaux sur la base de cette nouvelle proposition. Elle a indiqué qu'elle poursuivrait l'examen des articles au cours de réunions organisées en juillet, puis dès la rentrée de septembre avec l'objectif de porter la proposition de directive à l'ordre du jour du Conseil Compétitivité des 4 et 5 décembre.

<u>Travaux du groupe de travail</u> « Consommateurs – ASF »

Le groupe de travail poursuit ses travaux sur les méthodes de recouvrement post-amiable c'est-à-dire la période courant entre la fin de la période de recouvrement amiable et le moment où le titre est devenu exécutoire, c'est-à-dire l'entrée dans le recouvrement forcé. Sur ce sujet, des représentants

COMITE NATIONAL DU SEPA

Les premières réunions des groupes de travail ont eu lieu

- > le groupe 1 (gamme des moyens de paiement) poursuit son travail d'identification des moyens de paiement nationaux appelés ou non à migrer dans le cadre de SEPA, en assurant au minimum un maintien des services actuels.
- > le groupe 2 (continuité des mandats de débit direct) concerne les questions du mandat de débit direct SEPA. Il s'agit de valider au plan juridique les mandats actuels en vue d'assurer la continuité des autorisations de prélèvement lorsque le SEPA sera mis en œuvre. Plusieurs solutions sont envisagées. Se pose notamment le problème en matière de crédit revolving des mandats restés inactifs pendant une durée de 18 mois audelà de laquelle les professionnels ne pourraient plus réactiver le mandat.
- > **le groupe 3 (RIB/IBAN)** organise le passage des standards français aux standards européens, c'est-à-dire la transition de l'usage de l'identifiant national RIB vers les identifiants européens BIC et IBAN.
- > le groupe 4 (période transitoire) travaille sur la gestion de la période transitoire et sur l'organisation de la transition vers les moyens de paiement et les standards SEPA pour les différents acteurs. L'ASF a fait remonter l'ensemble des difficultés de mise en œuvre SEPA (sous-participation, cartes privatives, modification contractuelle...) après avoir interrogé son groupe de travail « moyens de paiement ». Un tableau de bord a été élaboré. Il est en cours de finalisation.
- > le groupe 5 (communication) aborde la question de la communication sur la mise en oeuvre du projet SEPA. Son rôle est de définir une approche commune pour informer les différents acteurs de l'évolution des travaux en fonction de leurs besoins respectifs et notamment l'ensemble des entreprises, clientèle des particuliers, pouvoirs publics, éditeurs de logiciels...

A été évoquée la possible création d'un sixième groupe de travail qui aurait pour vocation de traiter des difficultés juridiques rencontrées pour la mise en œuvre de SEPA.

CD

Relevé dans les ordres du jour

▶ de la Chambre nationale des huissiers de justice participent aux débats.

Par ailleurs, le groupe de travail a validé le projet d'un livret pédagogique expliquant le rôle des huissiers de justice dans la sphère financière.

Ce document sera élaboré en collaboration avec les représentants des huissiers de justice. Le groupe de travail a également décidé de mettre à jour le livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir ». Edité en 2001 puis réédité en 2003, le livret doit être revu pour tenir compte des nombreux textes de réglementation intervenus depuis.

Refonte des modèles-types

L'avis entériné par le CCSF au cours de sa réunion plénière du 30 janvier sur les nouveaux modèles-types issus de la concertation consommateurs/professionnels devrait très prochainement trouver son aboutissement dans un arrêté ministériel.

Nouveau cadre juridique des paiements dans le marché intérieur

Après l'examen attentif du texte de la proposition de directive « NLF » (new legal framework) par le groupe de travail permanent « moyens de paiement », l'ASF a fait valoir à Bruxelles la position arrêtée par ses membres concernés. Le point central reste, pour les cartes « privatives », l'articulation entre la future directive et le schéma que mettra en place l'EPC. Sur cette question, les professionnels ont pris acte de l'inclusion des cartes privatives dans le champ d'application de la directive « NLF » et encouragent l'existence d'un système

optionnel ouvert aux établissements leur permettant de choisir s'ils veulent ou non rendre leurs cartes privatives « SEPA compatibles ».

« Conformité FEP »

Constitué à la demande de la Commission du financement de l'Equipement des particuliers, le groupe de travail « Conformité FEP » poursuit ses échanges sur les difficultés rencontrées par les établissements dans la mise en œuvre de cette réglementation. Sont notamment abordées les questions de veille juridique, d'externalisation des prestations essentielles et des contraintes liées au blanchiment.

Ratio de solvabilité - Bâle II

Le 30 juin sont parues au journal officiel de l'Union européenne la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte) et la directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (refonte).

Ces directives seront transposées en France sous la forme d'un arrêté et de règlements à paraître après soumission au CCLRF sur la base des travaux du SGCB.

Par ailleurs, le groupe de travail ASF « McDonough FEP » poursuit ses échanges sur la mise en œuvre des modèles internes.

Et aussi ...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Action de groupe,

- ...

Publicité sur le crédit Satisfecit du BVP

Crédit

« L'article 87 de la Loi sur la sécurité financière du 1er août 2003 a apporté des modifications à l'article L311-4 du code de la consommation relatif à la publicité pour le crédit à la consommation, entrées en vigueur début 2004. Un an après, le bilan de l'application de ces nouvelles dispositions est positif. Régulièrement consulté à ce sujet, le BVP a su apporter une aide concrète et précieuse aux professionnels du secteur pour satisfaire aux exigences de l'Administration et proposer des solutions pour la bonne application de la réglementation. Il a notamment contribué à une meilleure compréhension des notions telles que l' « information relative aux caractéristiques du financement » et « le corps principal du texte publicitaire ».

Saluons la démarche déontologique des professionnels qui ont appliqué le nouveau texte, montrant ainsi leur volonté de s'autodiscipliner dans ce secteur, malgré les difficultés et divergences d'interprétation de ces dispositions et devançant ainsi la note de l'Administration qui n'a finalement fait que reprendre la doctrine des professionnels »

(Extrait du rapport d'activité du BVP pour l'exercice 2005 - p 21)

Relevé dans les ordres du jour

Financement des entreprises

« Conformité FLEE/CBI »

Le groupe de travail « Conformité FLEE/CBI » poursuit ses travaux sur les principaux thèmes identifiés et se consacre plus particulièrement à l'identification du client, notamment dans le cadre de relations avec le prescripteur et aux conditions juridiques et techniques permettant que les documents électroniques puissent valoir originaux de documents (utilisation des moyens modernes de communication).

GT juridique « Entreprises »

Le groupe de travail poursuit ses travaux de toilettage du modèle-type ASF de convention de co-baillage dont la dernière version datait de 1998. Ce travail devrait notamment permettre de décrire de façon plus détaillée le rôle respectif des co-bailleurs et du chef de file. Par ailleurs, des réflexions sont en cours, notamment sur la question des informations à délivrer au locataire final en cas de contrat de location refinancé.

<u>Ratio de solvabilité - Bâle II</u> Voir ci-dessus « Financement des particuliers »

Et aussi ...

- Titrisation des opérations de crédit-bail,
- Facturation et TVA,
- Travaux comptables du CNC sur les amortissements,
- Crédit d'impôt « nouvelles technologies »,

- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit:
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin:
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturage

<u>Transposition des</u> <u>directives fonds propres -</u> <u>risque de dilution</u>

Un groupe de travail s'est réuni le 27 juin afin d'examiner le traitement du risque de dilution en méthode notations internes.

Groupe de travail juridique

Lors de sa réunion du 16 juin dernier, le groupe de travail juridique a eu un échange sur des jurisprudences récentes, sur l'impact pour l'affacturage de l'ordonnance sur les sûretés ainsi que sur l'application de la réforme des procédures collectives. Il a d'autre part examiné le champ d'application des règles KYC (Know Your Client) dont il a estimé qu'il ne pouvait pas s'étendre aux acheteurs, ceux-ci n'étant pas des clients des factors.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

<u>Etat des travaux conduits</u> <u>au sein du Comité de Place</u> d'Euroclear France

Lors de la réunion de la Commission le 27 juin dernier, Jean-François Viou, Responsable du back office de

Programme de travail de l'AMF – Objectifs 2006

n avril dernier l'AMF a publié sur son site internet, pour consultation, son programme de travail pour les deux prochaines années. Ce premier document a été complété fin mai par un second venant expliciter les objectifs de l'autorité de tutelle pour l'année 2006. Parmi ces objectifs, figure la finalisation des travaux de transposition des directives OPA (pour juillet 2006) ainsi que des directives Transparence et MIFID (pour janvier 2007). On relève en outre que les modifications réglementaires suggérées par le rapport Delmas-Marsalet seront menées à bien en parallèle des travaux sur la MIFID.

S'agissant de la gestion pour le compte de tiers, on note en particulier que pourrait être adoptée avant la fin de l'année la réforme de la fonction de dépositaire d'OPCVM, réforme qui visera à préciser les missions de cet acteur en matière de conservation des actifs et de contrôle des décisions de gestion.

Enfin, en matière de contrôle sur pièces et sur place, on observe que l'AMF se concentrera sur la commercialisation des services d'investissement et des produits d'épargne, sur les moyens mis en œuvre par les SGP disposant d'un programme « dérivés de crédit », sur l'externalisation du contrôle interne ainsi que sur la pertinence des rapports de contrôle annuels élaborés par les PSI.

Le <u>rapport spécifique</u> demandé aux PSI, <u>à</u> <u>rendre pour le 30 septembre</u>, concernera quant à lui en 2006 l'examen des conventions d'affaires avec les tiers. *GP*

Financière Meeschaert, qui représente l'ASF au Comité de Place d'Euroclear France, a fait le point sur les différents chantiers en cours au sein du Comité parmi lesquels notamment : l'évolution du système SBI, la suppression de Relit +, •

Relevé dans les ordres du jour

Diffusion des Terms of business (TOB) ASF

e groupe de travail déontologie de l'ASF a lancé il y a plusieurs mois un chantier visant à élaborer un document qui puisse constituer un pendant et, le cas échéant, une réponse aux « terms of business » (TOB) adressés par les PSI étrangers, notamment anglo-saxons, à leurs clients. Ces TOB, dont l'envoi n'appelle pas nécessairement de retour et qui ne sont donc généralement pas signés par le client, ont pour but de donner un cadre général et formalisé aux relations qu'entretiennent les prestataires de services d'investissement (PSI) avec leurs clients. La démarche de l'ASF a été engagée à la demande de plusieurs établissements qui avaient constaté le manque de documents de cette nature sur la Place de Paris.

Le groupe de travail a estimé que le recours à un tel document présenterait un intérêt dans les cas où la fourniture du service par le PSI n'est pas soumise à une obligation réglementaire de conclure une convention écrite. Aux termes du second alinéa de l'art. 321-68 du Règlement général de l'AMF, cela recouvre notamment les situations de délivrance de services de RTO et d'exécution à des entreprises d'investissement, des établissements de crédit et à des institutions visées à l'art. L 531-2 du Code monétaire et financier (OPCVM, entreprises d'assurance...).

Le groupe de travail a élaboré un canevas de TOB ASF que les membres concernés de l'Association pourront, s'ils le souhaitent, mettre en œuvre lorsqu'ils traitent avec cette catégorie de clientèle et lorsque la délivrance des services ne requiert pas l'établissement d'une convention écrite. Ces TOB se présentent sous la forme d'un ensemble de dispositions utilisables en l'état ou amendables en fonction des caractéristiques et besoins de chaque établissement.

Ils ont été communiqués à la Section après avoir été adressés pour information à l'AMF. Il semble qu'ils servent d'ores et déjà de référence à d'autres travaux de place

GP

▶ la mise en place de la plate-forme de routage d'ordres d'OPCVM, la mise en place de la plate-forme unique de règlement-livraison...

Les documents de support de sa présentation sont disponibles sur demande auprès de l'ASF. Il a d'autre part relayé l'information selon laquelle Euroclear France doit monter un groupe de réflexion sur le chantier ESES (Euroclear Settlement for Euronext-zone Securities). Il s'agit de la prochaine étape de la mise en forme de la plate-forme unique de règlement-livraison.

<u>Commercialisation</u> <u>de produits financiers :</u> Rencontre avec la DGTPE

L'ASF a organisé le 12 juin dernier une réunion avec la DGTPE sur les propositions faites par l'Association, dans le cadre de la transposition de la MiFID et de la mise en œuvre des recommandations du rapport Delmas-Marsalet en matière de commercialisation de produits financiers. L'ASF a notamment plaidé pour qu'il soit permis à un PSI de fournir uniquement un service de RTO et/ ou de conseil en investissement et de s'adjoindre les services

d'agents liés. Elle a d'autre part plaidé pour un statu quo s'agissant de la réglementation sur les CIF et le démarchage. Elle a en revanche exprimé de fortes réserves sur la délivrance de RTO par des non PSI, cette faculté, proche de l'activité de courtage, risquant de créer une ambiguïté avec l'actuelle réglementation sur le démarchage.

<u>Suites du rapport</u> Delmas-Marsalet

L'ASF a participé à la consultation organisée par la DGTPE sur le projet de textes législatifs reprenant les suggestions du rapport Delmas-Marsalet sur la répartition des responsabilités entre producteurs et distributeurs de produits financiers, le devoir de conseil et les codes de bonne conduite. Ces textes ont été intégrés au projet de loi sur le développement de l'actionnariat salarié déposé devant l'Assemblée nationale. L'ASF participe d'autre part aux travaux sur la publicité des produits financiers menés au sein du CCSF.

<u>MiFID : point sur</u> <u>les travaux de transposition</u>

La Commission a fait le point sur les travaux de transposition menés par les groupes de Place animés par la DGTPE et l'AMF auxquels participe l'ASF. Les dernières réunions ont en particulier porté sur la mise en œuvre de l'obligation de meilleure exécution qui, au regard des textes européens d'application de la directive MiFID, incombera non seulement aux PSI fournissant le service d'exécution, mais aussi à ceux délivrant des services de RTO et de gestion pour le compte de tiers. Les travaux de Place ont d'autre part porté sur la refonte du règlement général de l'AMF qu'implique la transposition de la MiFID et de ses textes d'application.

Meilleure régulation

ors de ses vœux à la Place, le Président de l'AMF, avait exprimé le souhait de placer l'action de l'autorité de tutelle en 2006 sous le signe d'une « meilleure régulation ». Cela a conduit l'AMF à publier sur son site internet fin mai un document, soumis à consultation, retraçant le bilan des dernières années et les pistes de progrès envisageables :

Bilan: l'AMF revient sur ses actions les plus notables et explique la méthode et les choix qu'elle a retenus pour ses différents axes d'intervention (protéger l'épargne, garantir l'intégrité et le bon fonctionnement des marchés, accompagner la Place dans son développement, assumer son rôle dans l'économie en France et à l'international).

Le document identifie trois pistes de progrès :

- la systématisation de la recherche d'efficacité dans tous les domaines d'action de l'AMF, ce qui passe par une réflexion sur les modes de contrôle les mieux adaptés ;
- la capacité de faire la preuve de cette efficacité devant les investisseurs et les professionnels, notamment en montrant qu'elle a su proportionner ses exigences aux objectifs recherchés et tenir compte des coûts engendrés chez les professionnels au regard des avantages retirés;
- la mobilisation de ses partenaires, s'agissant des professionnels, par la mise en place d'un engagement réciproque.

Ces différentes perspectives sont illustrées par des séries de questions concrètes soumises aux acteurs de la Place.

GP

• • • •

• • • • •

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot : 01 53 81 51 68 a.dechabot@asf-france.com Grégoire Phélip : 01 53 81 51 64 g.phelip@asf-france.com

LEGION D'HONNEUR Carnet

Patrick Valroff, Président Directeur Général de Sofinco, ancien Vice-Président de l'ASF, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur à l'occasion de la promotion du 14 juillet. L'ASF lui a adressé ses plus vives félicitations.

La vieille dame et le mobile

La mère de Martin perdait un peu la tête : Dans la rue, en tous lieux, elle soliloquait. Martin, n'en pouvant plus de voir qu'on la moquait, Recherchait le moyen pour que cela s'arrête. Hélas, il n'était pas question de guérison Et comme souvent à cet âge, La chère entendait bien rester dans sa maison: Aucun espoir de marchandage. Cependant, observant l'évolution des moeurs Qui affectait son entourage, Martin comprit comment confondre les rieurs. Il incita sa mère à jouer les coquettes Et lui offrit deux oreillettes Assorties d'un joli micro. Dès lors, plus aucune avanie: La vieille dame ainsi munie Avec son temps devint synchro...

> Souvent pour être dans la norme, Point n'est besoin en vérité De changer la réalité : Il suffit de changer la forme.

> > ICN

Etes-vous "Black-Listés" ?

Pour faire suite à l'article "L'ASF victime de pirates" du n° 119 de La Lettre de l'ASF, nous vous indiquons que le site : **www.DNSstuff.com** propose une gamme de tests à réaliser sur les adresses IP des serveurs et permet, entre autres, de vérifier si celles-ci ont été intégrées dans des RBL (Realtime Blackhole List).

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

FORTIS MEDIACOM FINANCE

Filiale du groupe belgo-néerlandais FORTIS agréée en vue de financer la production et la distribution de films et de produits audiovisuels.

Président-Directeur Général : **Didier KUNSTLINGER** Directeur Général Délégué : **Gérard BOTTERI**

PRIORIS S.A.S.

Nom commercial: AUTOSPHERE

Filiale de la SOCIETE GENERALE et de PGA Motors agréée en vue d'effectuer le financement par crédit-bail et par crédit classique de véhicules automobiles, d'effectuer le financement des stocks des distributeurs du réseau de PGA MOTORS, ainsi que d'octroyer des prêts personnels et des crédits renouvelables à la clientèle du réseau de distribution détenu par PGA Motors.

Président : Jean-Pierre PICHARD
Directeur Général : Charles BERKOVITS

MEMBRE AFFILIÉ

BEARIMMO

Succursale française de BEAR STEARNS BANK plc, agréée en vue de distribuer des crédits hypothécaires à une clientèle de particuliers qui ne rentre pas dans les critères des banques traditionnelles.

Directeur Général : Christophe LAMMAR Directeur Financier : Alain DUPEYRON

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 30 mai 2006)

Financement de l'équipement

Louis DOUCET : Directeur Général de GENERAL ELECTRIC

FINANCEMENT PACIFIQUE S.A.S.

Jean-Pierre REY : Président-Directeur Général de BAIL OUEST

Financement de l'immobilier

Laurent CHOURAKI: Président-Directeur Général de BNP

PARIBAS INVEST IMMO

Alain DAVID: Directeur Général de BNP PARIBAS INVEST IMMO

Services financiers

Sylvie BILLION: Président-Directeur Général de SAPAR FINANCE

François KLITTING : Directeur Général Délégué de la

COMPAGNIE FINANCIERE DE PARIS

Eric MONTAGNE : Président de SOFIDER - SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION

Services d'investissement

Géraud BRAC de la PERRIERE : Président d'AGF PRIVATE

BANKING

Manuel QUEFELEC: Dirigeant d'ARPEGE FINANCES

		411 adhérents à l'ASF		
Section	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés	
Affacturage	21	-	-	
Crédit-bail immobilier	57	-	1	
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-	
Financement de l'équipement des particuliers	70	6	-	
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	21	16	-	
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	62	2	-	
(dont entreprises d'investissement)	(39)	(1)	(-)	
Sociétés de caution	38	-	-	
Sociétés de crédit foncier	2	-	-	
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-	
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	10	-	2	
Sofergie	12	-	-	
Activités diverses	26	4	-	
Hors sections	-	-	3	
TOTAL ²	376	29	6	

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale



STAGES 2006

ASF FORMATION Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **www.asffor.fr**

Le stage	animé par	et destiné en priorité	aura lieu	au prix de*
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ, Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY, Responsable de la valorisation et des risques immobiliers d'OSEO BDPME Sylvie LACOURT, Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisse d'Epargne	à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Du 12 au 14 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Jérôme CUELLO, Directeur comptable du groupe FRANFINANCE Sabine HUTTLINGER, avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière Jean-Michel VENDASSI, Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)	Du 26 au 28 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE responsable formation GE MONEY BANK	aux managers, responsables d'équipe, de projet	Le 3 octobre	478,40 € TTC 400,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	Ludovic JEHANNO , Manager au département Banque Finance chez Constantin associés	aux gestionnaires et comptables. Tous personnels des sociétés de crédit-bail immobilier	Le 5 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT
NORMES IAS 17 Mise en œuvre et traitement pour le crédit-bail	Ludovic JEHANNO, - voir ci-dessus -	aux collaborateurs directions financières, services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS	Le 12 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN, Principal clerc chez Me Thibierge, notaire Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Les 18 et 19 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL, Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Coordonnateur région	aux cadres commerciaux ou des services d'analyse des risques ou d'engagement ; personnels appartenant ou non au service comptable	Du 7 au 9 novembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET, Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières de la Société Générale	à tous personnels de crédit-bail immobilier	Les 8 et 9 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT

^{*} Par personne et hors frais de repas

STAGES 2006

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : http://www.asffor.fr

•					
	Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Pascal SIGRIST, Avocat à la Cour	aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Le 15 novembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
	Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI, Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière	aux cadres et gestionnaires du recouvrement	Les 28 et 29 novembre	1100,32 € TTC 920,00 € HT
	Pratique de l'analyse financière	Philippe MIGNAVAL, (voir plus haut)	aux cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	Du 5 au 7 décembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
	Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	Ludovic JEHANNO, (voir plus haut)	aux gestionnaires et comptables des sociétés de crédit-bail mobilier. Tout personnel des sociétés de crédit-bail mobilier	Le 12 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
	Recouvrement des créances au téléphone	Lionelle CLOOS , Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	aux personnels des services comptables et commerciaux	(forfait journalier dans vos locaux hors frais de déplacement) 1350,00 € HT	
	Vendre au téléphone	Lionelle CLOOS , (voir ci-dessus)	aux back office, services clientèles, opérateurs de plateformes téléphoniques	(forfait journalier dans nos locaux) 1500,00 € HT	
	Bureautique Informatique	Sciences U Formation	tous collaborateurs ayant à utiliser la micro informatique (initiation ou perfectionnement)	Nous joindre pour le planning et le tarif	

SOMMAIRE

* Par personne et hors frais de repas

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

P 1 Le Mot du Président P 2 à 4 Accueil de Christian Noyer par François Lemasson P 5 à 8 Allocution de Christian Nover, Gouverneur de la Banque de France P 9, 10 Yves Ullmo, Médiateur de l'ASF, présente son rapport 2005-2006 P 11 à 13 Photos du cocktail

P 14 à 19 Composition du **Conseil et des Commissions**

ACTUALITÉ

P 20 Signature de la Convention

P 21 à 25 Europe : état des lieux P 26 à 28 Baromètre du leasing européen

VIE DE L'ASF

P 29 à 32 Relevé dans les ordres du jour

P 29 Travaux du Comité National du SEPA

P 30 Publicité sur le crédit : satisfecit du BVP

P 32 Terms of business ASF

P 33 Carnet / Fable / Etes-vous black-listés?

P 34 Les nouveaux membres / Les nouveaux dirigeants / Les adhérents

P 35, 36 Stages ASFFOR

La Lettre de l'ASF n° 120 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général Conception graphique : Frédéric Noyé (tél. : 06 60 87 28 15) Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Photos de l'Assemblée Générale/cocktail : A. Fleury © (tél. : 01 45 23 05 05)

Ont également collaboré : Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Corinne Denaeyer Karima Lachgar (Euralia) - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Eric Voisin